

du débat public Contournement autoroutier de Toulouse



Septembre 2007

les caniers d'acteurs

Les règles du cahier d'acteurs



Qu'est-ce qu'un acteur ?

Un acteur peut être une collectivité territoriale, une chambre consulaire, une structure politique, une association, un collectif (riverains, associations de défense, etc.)... qui souhaite prendre une part active au débat public qui s'engage autour du projet de contournement autoroutier de Toulouse.

Cette participation peut se faire sous deux formes :

- par l'expression orale lors des réunions publiques,
- par une contribution écrite.



Qu'est-ce qu'un cahier d'acteurs?

Il s'agit de la contribution écrite rédigée par un acteur, qui est éditée et publiée par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial retenu par la CPDP, standard pour tous les cahiers d'acteurs.

La prise en charge technique et financière est assurée par la CPDP.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Pour être recevable, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet motivant le débat public,
- qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.,
- qu'elle soit argumentée,
- qu'elle respecte les règles démocratiques de correction et de bonne conduite,
- que son auteur soit clairement identifié,
- qu'elle respecte le cadre éditorial de la CPDP.

Les contributions sont à adresser sous format Word, par courrier électronique à la CPDP. Une date limite pour adresser des contributions à la CPDP sera fixée, environ 3 semaines avant la clôture du débat c'est-à-dire le 1^{er} décembre 2007. Néanmoins, plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat, sachant qu'il faut compter un délai de 3 semaines entre la validation par la CPDP et la parution.

La Commission particulière, après réception de la contribution, examine, sans juger du fond, si celle-ci répond aux règles édictées ci-dessus. Après validation par la Commission, la contribution écrite est mise en page selon la maquette commune à tous les cahiers d'acteurs. La mise en page définitive est alors validée par l'acteur par la signature d'un bon à tirer.



Sous quelle forme se traduit le cahier d'acteurs ?

La CPDP imprime et diffuse le cahier d'acteurs.

Le cahier d'acteurs est un 4 pages format A4 en couleur :

- plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte,
- le texte (sur les 4 pages) ne peut comporter plus de 12 000 signes,
- la page de couverture, idéalement, est utilisée pour un texte court de 1 500 signes maximum, servant de chapeau à l'ensemble de la contribution (à déduire des 12 000 signes),
- sur la page de couverture, sont insérés le nom de l'organisme, son logo, sa vocation, et ses coordonnées complètes.

Nota : le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace.



Comment est diffusé le cahier d'acteurs ?

Une maquette du cahier d'acteurs peut être adressée à tout acteur potentiel.

La Commission particulière s'engage, suivant ses règles déontologiques, à diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux, l'ensemble des documents du débat public (dossier du Maître d'Ouvrage, synthèse du projet, journaux du débat, cahiers d'acteurs).

- toute la documentation est à la disposition du public dans les locaux de la Commission particulière à Toulouse,
- elle est consultable sur le site Internet,
- elle est mise à disposition dans chaque salle de réunion publique,
- elle est adressée gratuitement par voie postale à toute personne qui en fait la demande (par téléphone, par Internet, en renvoyant la Carte-réponse T),
- les nouveaux documents du débat sont régulièrement adressés aux personnes abonnées,

Chaque contribution, publiée sous forme de cahier d'acteurs ou non, est systématiquement versée aux archives du débat public et mentionnée dans le compte rendu final de la CPDP. Les archives sont consultables in fine à la Commission nationale du débat public.